

Monsieur le président accueille les conseillers et les remercie de participer à ce conseil communautaire.

Retour sur la CDCI du 6 octobre 2015 (Présentation du schéma par le Préfet de la Drôme)

Monsieur le Président informe que le Préfet de la Drôme en date du 06 octobre dernier a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale. Il rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dispose qu'un nouveau schéma départemental (SDCI) doit être adopté dans chaque département avant le 31 mars 2016 ; Il prévoit une couverture intégrale du territoire d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants.

Point sur l'Etude Fusion des 4 Communautés de Communes :

La phase 1 de l'étude est terminée. Elle a été réajustée avec les données financières et fiscales de l'année 2014. Une présentation de l'étude sera faite à tous les conseillers le 28 octobre 2015 à 18h00 par Monsieur Rémy TEILLET de Gestion locale. Un Comité de pilotage des 4 Communautés de Communes devra rapidement se mettre en place afin de commencer le travail sur les différentes compétences..

Adhésion au périmètre SCoT (Montélimar)

Dans le cadre de la loi SRU du 13/12/2000, renforcée par les lois Grenelle 1 du 3 août 2009, et Grenelle 2 du 12 juillet 2010, puis par la loi ALUR du 24 mars 2014, l'instauration d'un SCoT sur un territoire pertinent correspondant à un bassin de vie des habitants et regroupant ses enjeux a été largement encouragée.

Une réflexion a ainsi été menée dans le sud des départements de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que le Haut Vaucluse, afin de réfléchir avec l'ensemble de ces territoires sur la constitution d'un périmètre pour établir ce schéma.

Les territoires concernés par des enjeux communs sont :

- Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération
- Communauté de Communes de Barrès- Coiron
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- Communauté de Communes Enclaves des Papes – pays de Grignan
- Communauté de Communes des hautes Baronnie
- Communauté de Communes du pays de Buis les Baronnie
- Communauté de Communes du pays de Dieulefit
- Communauté de Communes du pays de Rémuzat
- Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- Communauté de Communes Rhône- Helvie
- Communauté de Communes Rhône Lez - Provence
- Communauté de Communes du Val d'Eygues

Il y a lieu d'arrêter le périmètre du futur SCoT et de solliciter les Préfets de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse pour valider le périmètre. ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du rapport sur le prix et qualité du service SPANC pour l'exercice 2013

Document formel et obligatoire réalisé pour la 1^{ere} fois et permettant de recevoir 500€ de subvention de l'Agence de l'Eau : 427 installations contrôlées sur 869 soit 50% environ (en 2015 : 560 installations contrôlées sur 928 soit 61 % environ) ;
Contrôle exceptionnel nouveau zonage ; 50€ **ADOpte A L'UNANIMITE**

URBANISME : Signature convention de mandat, délégation de maîtrise d'ouvrage et présentation de l'appel d'offres.

Voir compte-rendu de la réunion du CAUE du 03/10/15 ci-joint (ce CR sera résumé dans une présentation Powerpoint de 3 ou 4 slides)
AMO interne à la CCPB

18H50 Mesdames BEC – BREYTON, Messieurs HADANCOURT et RIVET quittent la séance.

Dissolution du Syndicat mixte de préfiguration du PNR et répartition de l'actif et du passif des biens et du personnel et Désignation d'un délégué titulaire et un suppléant

Suite au décret de classement du PNR :

10 Juin 2015 : le SMBP a sollicité le Préfet pour créer le Syndicat mixte du Parc

08 Juillet 2015 : Le SMBP a engagé la procédure de dissolution du Syndicat mixte de préfiguration

Le conseil communautaire doit à son tour se prononcer sur la dissolution du Syndicat mixte de préfiguration. Les conditions sont les suivantes :

- Pour l'exercice des compétences résiduelles, sont transférées à la CCPB :
- L'ensemble de l'actif, du passif, des biens, du personnel
- les restes à recouvrer et les restes à payer
- Les résultats de fonctionnement et d'investissement

ADOpte A L'UNANIMITE

En tant que membre du Syndicat mixte du Parc : il y a lieu de désigner :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Pour info : La CCPB a délibéré le 25 avril 2014 pour désigner ses délégués titulaires et suppléants

Suite aux élections départementales : la CCPB a délibéré en date du 9 juin 2015 pour désigner :

Un délégué titulaire à la place de ROCHAS Pascale (déléguée territoriale).

Monsieur le Président rappelle les conditions de désignation, et rappelle qu'il peut être voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Monsieur le Président informe que Monsieur Pierre ETIENNE propose sa candidature au poste de délégué titulaire. **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur Michel TREMORI propose sa candidature au poste de délégué suppléant : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Questions diverses :

Projet d'extension des vestiaires de la Déchèterie

Présentation des plans, planning et estimatif financier ci-joint.

ADN : Mr Sébastien BERNARD informe qu'un Conseil d'administration se tiendra le 27 octobre prochain, il conviendra dès lors de définir des priorités pour les travaux à venir. Une synthèse pourra être faite lors d'un prochain conseil communautaire.